



# CLUB DE TIR AUDOMAROIS

Association loi 1901 n° 1733/70/2 J.O du 26/11/70 Agréée F.F.Tir n° 15 62 075 & J.et Sport

Siège Social – « Le Maxiloff » Avenue de l'Europe 62500 ST OMER

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : Définitions

- 1.1 L'Association Sportive dite **CLUB DE TIR AUDOMAROIS**, a pour but de promouvoir le Tir Sportif et de Loisir.
- 1.2 L'association pourra donc sous réserve d'une trésorerie suffisante :
  - 1.2.1 Prendre en charge les engagements des différentes compétitions officielles FFTir
  - 1.2.2 Rembourser les frais de déplacement des personnes qualifiées pour les championnats de France, à savoir :
    - Les frais de déplacement sur une base de calcul type « Mappy »
    - L'hôtel avec petit déjeuner sur la base d'un hôtel moyenne gamme type « Etap Hotel »
  - 1.2.3 Les modalités et les bases doivent être définies en début de saison par le comité et intégrées au budget prévisionnel.
- 1.3 Les modalités de fonctionnement de l'association sont définies par ses statuts et par le présent règlement intérieur.
- 1.4 **Les prescriptions statutaires et réglementaires sont applicables à tous les membres licenciés ou sociétaires.**

### ARTICLE 2 : Conditions d'admission au club et obtention de la licence F.F.Tir

- 2.1 L'admission en qualité de membre honoraire est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du comité directeur. Le membre honoraire n'est pas membre adhérent.
- 2.2 L'admission en qualité de membre bienfaiteur est subordonnée à l'accord préalable du Comité Directeur et au règlement d'au moins le montant de la cotisation annuelle, le membre bienfaiteur n'est pas un membre adhérent.
- 2.3 L'admission en qualité de membre adhérent est subordonnée :
  - 2.3.1 Au parrainage du candidat par un membre adhérent du club ayant une ancienneté de plus de dix-huit mois.
  - 2.3.2 à la présentation d'une demande d'adhésion conforme au formulaire à retirer au club.
  - 2.3.3 à la majorité des deux tiers du Comité Directeur pour validation de cette demande.
  - 2.3.4 au règlement immédiat du montant de la cotisation annuelle (quelle que soit la période restant à courir jusqu'à la mise en recouvrement de la cotisation de l'année suivante).

**2.3.5** à la réalisation de tirs effectifs sous le contrôle de l'un des tuteurs ou d'un autre membre licencié au sein de la F.F.Tir.

**2.3.6** à l'avis définitif du Comité Directeur après la période probatoire de 6 mois.

### ARTICLE 3 : Conditions de renouvellement de la licence F.F.T.

3.1 Le droit au renouvellement annuel de la licence F.F.T est subordonné :

**3.1.1** au règlement préalable de la licence.

**3.1.2** à l'exécution, durant l'année sportive précédente des tirs contrôlés obligatoires

**3.1.3** à une situation non incompatible avec l'autorisation de détention d'armes et de munitions.

3.2 Les licences doivent obligatoirement être renouvelées chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le **30 novembre**.

### ARTICLE 4 : Conditions d'obtention et de renouvellement d'avis préalable

4.1 La première demande d'avis préalable à l'autorisation d'acquisition et de détention est subordonnée :

**4.1.1** à la détention de la licence F.F.Tir depuis 6 mois au moins.

**4.1.2** à la réalisation des tirs contrôlés.

### ARTICLE 5 : Fonctionnement du Stand de Tir

5.1 Les membres du CTA pratiquent leur activité sportive au stand de tir aménagé par le Club Avenue de l'Europe. **Ce Stand est ouvert, en principe :**

- du lundi au samedi de 13h30 à 19h00 et le dimanche matin de 9h00 à 12h30

- le jeudi le pas de tir 25m peut être utilisé par les administrations avec lesquelles une Convention préalable est établie. Le tableau de réservation est consultable sur le site internet du club.

5.2 Le samedi après midi et le dimanche matin, le foyer est tenu par un membre du Comité Directeur qui en assure la permanence, c'est à dire :

**5.2.1** l'ouverture du stand.

**5.2.2** la remise de clés de l'armurerie au permanent 25m désigné préalablement

**5.2.3** la tenue du foyer.

**5.2.4** la tenue du registre de caisse.

**5.2.5** la remise au coffre des produits de vente, des clefs et le contrôle des fermetures d'accès au du stand.

5.3 Les pas de tir sont accessibles aux tireurs conformément à la réglementation FFTir

5.4 Le membre assurant la permanence armurerie 25m doit être présent dès l'ouverture du club et donner la priorité à l'exécution des tâches qui lui sont confiées à savoir :

- la mise à disposition du demandeur d'une arme avec munitions et cibles vendues par le club en échange de sa carte de membre

- la vente de munitions et de cibles

- la tenue du cahier de vente

- la tenue du registre de sortie et de réintégration des armes

- la vérification du bon état des armes et accessoires lorsqu'ils sont rendus en fin de tir

**Il ne peut aller tirer et ne doit pas « séjourner » au foyer.** Il a le devoir de veiller à la bonne utilisation du matériel, des installations et de **faire respecter les règles de sécurité** aux pas de tirs. Le non respect de cette règle engage sa responsabilité.

En fin de séance, il s'assure du bon état de propreté du pas de tir 25m, de la fermeture du chauffage armurerie et de la fermeture des éclairages, il vérifie et signale toute anomalie pour les autres pas de tirs

#### ARTICLE 6 : **Registres des Tirs Contrôlés et de Présence**

- 6.1 Un registre spécial est tenu à la disposition du permanent responsable du foyer pour y consigner les tirs contrôlés.
- 6.2 Les membres du Comité ont délégation pour viser les carnets de tir contrôlé des adhérents.

#### ARTICLE 7 : **Disciplines – Armes et Projectiles autorisés**

- 7.1 Les disciplines de Tir Sportif suivantes sont les seules autorisées :
  - 10 mètres pistolet et carabine air comprimé (puissance maximale 10 joules)
  - 25 mètres pistolet et revolver.
  - 50 mètres pistolet et carabine 22 LR.
  - 25 mètres poudre noire (pistolet, revolver et armes d'épaule).
- 7.2 Pour le Tir aux armes d'épaule, sont interdites les armes de calibre supérieur au 22 LR sauf poudre noire.
- 7.3 L'usage d'armes ne faisant pas l'objet d'autorisation de détention légale, ou détenues à titre de défense est interdit.
- 7.4 Au pas de tir 25m les pistolets et révolvers d'un calibre pouvant nuire aux installations peuvent être interdit sur décision du comité directeur.

#### ARTICLE 8 : **Rechargement**

- 8.1 Un atelier de rechargement est à la disposition des tireurs voulant s'initier à cette pratique. Il est ouvert le samedi après-midi sous la responsabilité d'un membre du comité.
- 8.2 Les tireurs intéressés doivent fournir tous les composants.
- 8.3 En aucun cas le club ne sera tenu pour responsable des incidents ou accidents consécutifs à des fautes de rechargement.
- 8.4 Ce local ne stockera ni poudre ni amorce.

#### ARTICLE 9 : **Règles de Sécurité**

- 9.1 Les armes doivent être sorties de leur étui ou de leur valise au pas de tir; et être réglées en cet endroit. Elles peuvent être manipulées dans le local armurerie de préférence en présence et avec l'aide d'un autre tireur. Une arme ne doit jamais rester sans surveillance. (Les issues proches des pas de tir doivent rester fermées). Il est interdit de se déplacer l'arme à la ceinture ou placée dans un holster, hormis pour les personnes qui en ont autorité de part leur statut et dans le cadre de leur profession.
- 9.2 Le chargement de l'arme n'est autorisé qu'au pas de tir. Durant cette opération, le canon de l'arme doit toujours être dirigé vers la cible.

- 9.3 Toute personne présente au pas de tir, doit impérativement porter un appareil de protection auditive. Pour les tireurs, cet appareil ne doit pas posséder de système de transmission, ni de réception.
- 9.4 Entre deux passes de tir les armes doivent être sur la table de tir :
- 9.4.1 déchargées.
  - 9.4.2 barillet ouvert en ce qui concerne les revolvers.
  - 9.4.3 culasse ouverte, chargeur dégagé et vide en ce qui concerne les pistolets.
  - 9.4.4 L'utilisation du drapeau de sécurité est vivement conseillée, en cas d'incident, la responsabilité du tireur est engagée.
- 9.5 En cas d'incident de tir maintenir le canon dirigé vers la cible lors des manipulations pour y remédier. Si par manque de temps et/ou difficulté mécanique l'incident n'est pas résolu à l'arrêt des tirs, prévenir les autres tireurs. Selon la gravité (cartouche coincée...), solutionner le problème avant toute autre action des tireurs.
- 9.6 La règle précédente n'est pas applicable en cas d'incident survenant au cours d'un match sportif dirigé, dans ce cas, se conformer strictement aux instructions du Directeur de Tir ou de l'Arbitre.
- 9.7 Durant la manipulation d'une arme, la main doit entourer la carcasse de l'arme, et aucun doigt ne doit être engagé dans le pontet.
- 9.8 Tout déplacement aux cibles ne peut se faire que :
- 9.8.1 en cas d'entraînement, sur l'accord unanime des autres tireurs présents au pas de tir, et après avoir clairement demandé « **RESULTATS** »
  - 9.8.2 **en cas de tir dirigé, suivant les commandements du Directeur de Tir.**
- 9.9 Tout tireur apercevant une personne à proximité de l'enceinte de tir doit immédiatement faire cesser le feu.
- 9.10 Dans le cas d'un tir dirigé, aucun tireur ne peut quitter le pas de tir sans l'accord préalable du Directeur de Tir ou de l'Arbitre
- 9.11 Tout tireur manquant aux règles de sécurité ou dont la conduite trouble la quiétude ou gêne l'activité des autres tireurs ou, plus grave encore, agresse physiquement ou verbalement **peut être interdit de tir immédiatement**, soit par un membre du Comité Directeur, soit par deux membres adhérents. L'incident relevé est ensuite porté devant le Comité Directeur, qui juge s'il doit y avoir sanction ou non.
- 9.11.1 Toute personne pointant son arme, chargée ou non en direction d'une autre personne doit être obligée à quitter le pas de tir par tout membre adhérent  
L'exclusion du club pourra être prononcée par le comité directeur.

## ARTICLE 10 : Invités

- 10.1 Tout membre adhérent du Club peut inviter gratuitement les personnes de son choix. L'invitant est responsable du comportement de ses invités dans l'enceinte du club ainsi que de leur bonne moralité.
- 10.2 Toute remarque peut lui être faite par un membre adhérent en cas de manquement aux règles de bienséance.**
- 10.3 L'invitant est seul responsable de la perception et de la réintégration de l'arme empruntée au club, il ne doit prendre qu'un seul invité à la fois au pas de tir, l'invité ne doit jamais y rester seul.
- 10.4 L'invitant doit obligatoirement porter le nom, prénom et adresse de l'invité ou des invités à côté du sien sur le registre de présence adéquat (il y en a un à chaque pas de tir). Ce registre permet de contrôler l'assiduité au stand et la présence d'invités, l'absence ou l'oubli d'émargement ne peut que nuire aux intéressés

- 10.5 Toute personne qui introduit délibérément une personne exclue du club le sera également.
- 10.6 Toute personne ayant été exclue du Club, devenue membre d'un autre Club ne pourra plus y accéder, sauf en cas de compétition officielle organisée par la FFTir.

#### ARTICLE 11 : Règles diverses

- 11.1 **L'accès au pas de tir est réservé aux seuls tireurs** ; les visiteurs éventuels, les non tireurs et les enfants doivent se tenir derrière la cloison vitrée séparant le pas tir de la salle de repos.
- 11.2 Le pupitre de commande ne doit être manœuvré que par les tireurs connaissant bien son utilisation.
- 11.3 Le port de la licence en cours est obligatoire par les membres adhérents du C.T.A.
- 11.4 Les armes du club ne peuvent en sortir qu'avec l'accord du Président et dans le cadre d'une compétition ou d'un stage préparatoire à un championnat, les date de sortie, modèle et numéro de l'arme doivent être notés sur le cahier « main courante » ainsi que la date de réintégration.  
Dans ce cas uniquement, le tireur peut utiliser les munitions de son choix.
- 11.5 Chaque membre doit avoir un comportement irréprochable dans les installations du club, solidarité et respect s'imposent à tous. Toute personne présentant les signes d'un abus de boisson caractérisé doit être invitée à quitter les lieux par les adhérents, le responsable du club sera informé de tout incident dans les meilleurs délais

#### ARTICLE 12 : Règles particulières

- 12.1 Les installations du stand de tir pourront éventuellement être utilisées par des fonctionnaires investis du droit du port d'armes, ceci en vue d'une formation. **Ils s'entraînent sous la responsabilité de leur moniteur de tir.** Les règles de fonctionnement et de sécurité devront être strictement respectées.
- 12.2 Une convention devra être passée avec l'autorité représentant les fonctionnaires demandeurs préalablement à toute utilisation, les modalités d'utilisation et le montant de la participation y seront précisés.
- 12.3 La salle du foyer pourra être utilisée par un membre de l'association pour un événement personnel sous réserve :
- 12.3.1 d'une participation aux frais (électricité, eau, gaz, chauffage) dont le montant sera fixé en Assemblée Générale.
  - 12.3.2 de ne pas autoriser aux invités l'accès aux pas de tirs et à l'armurerie
  - 12.3.3 de rendre les installations propres ou à minima dans le même état
  - 12.3.4 de signer la convention établie en ce sens.

#### ARTICLE 13 : Vidéosurveillance / Gestion des clefs

- 13.1 L'ensemble des membres et visiteurs sont informés de la présence de la vidéosurveillance par l'affichage CNIL n° 8SJ1335051& et du système de contrôle d'accès CNIL N° 1ww1334657g
- 13.2 Le visionnage des enregistrements ne pourra se faire qu'en cas d'incident signalé, par les membres du bureau réunis et en présence du membre du comité gestionnaire.

**ARTICLE 14 : Sanctions – Dérogations – Modifications**

- 14.1 Toutes infractions aux prescriptions du présent **Règlement Intérieur** peuvent entraîner des sanctions, allant du simple avertissement, au retrait de la clé d'accès au club voire à l'exclusion totale.
- 14.2 Toutes dérogations au présent règlement intérieur, pour cas de force majeure ou tout autre cas, peuvent toujours être accordées par le Comité Directeur, qui reste seul juge en la matière.
- 14.3 Toute modification au présent règlement intérieur est du ressort exclusif du Comité Directeur

Fait et adopté par le Comité Directeur au cours de la séance du 30 Décembre 2015.

**La Présidente**

Catherine RAVEZ

**Le Vice-Président**

Claude WARYN

**La Secrétaire Générale**

Mathilde LECOUSTRE

**Le Trésorier Général**

Freddy LOURME